



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 20 Février 2014

INVESTISSEMENTS

8 – PROJET AEROTRAM

8.1 – Marché 2 2013 11669 M : Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) – conclu avec l'entreprise TIM Ingénierie : Autorisation de signer le marché.

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL ; MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération AEROTRAM pour la desserte de l'Oncopôle, du CHU Rangueil et Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2013.02.21.10.1 du 21 février 2013, le Comité Syndical a approuvé les principes d'organisation de la conception et de la réalisation de l'opération et autorisé le lancement des différentes procédures visées par les principes d'organisation de la conception.

Le présent marché porte sur la mission EOQA : conformément aux dispositions de la loi relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport (dite loi SIST) n°2002-3 du 3 janvier 2002, notamment son article 4 et du décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés. La mission porte sur l'évaluation du niveau de sécurité du système global de transport public guidé urbain, de l'ensemble des sous-systèmes (excepté le domaine "Matériel Roulant") et du traitement des interfaces entre sous-systèmes par un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA), au sens des décrets n°2003-425 susvisé et n°2008-1307 du 11 décembre 2008, et de leurs arrêtés d'application.

Elle comprend l'établissement des attestations, avis légaux, avis d'experts et rapports de sécurité à joindre aux dossiers visés par l'arrêté interministériel relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains :

- Dossier Préliminaire de Sécurité (DPS) préalable au démarrage des travaux (au terme de la conception générale),
- Dossier de Sécurité (DS) final en vue de la mise en exploitation commerciale du système.

Elle comprend en outre les avis et attestations à produire à l'occasion des différents dossiers de sécurité actualisés, désignés par dossier "jalons" et qui seront établis aux termes :

- de la conception détaillée,
- de la fabrication, réalisation de la ligne,
- des tests, essais et marches à blanc,
- de la garantie de parfait achèvement.

La procédure retenue est la **procédure d'appel d'offres ouvert**, conformément aux articles 160 et 161 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 14 novembre 2013 aux publications du JOUE et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 26 décembre 2013 avant 12h00.

10 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

1 entreprise a remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

L'offre a été ouverte le 6 janvier 2014.

Le 27 janvier 2014, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a agréé la candidature suivante :

- **TIM ingénierie**

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **10 février 2014**, attribué le marché à **l'entreprise TIM Ingénierie** dont le montant proposé s'élève à **82.100,00 € H.T.**

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° 2 2013 11669 M avec **l'entreprise TIM Ingénierie**.

* * *

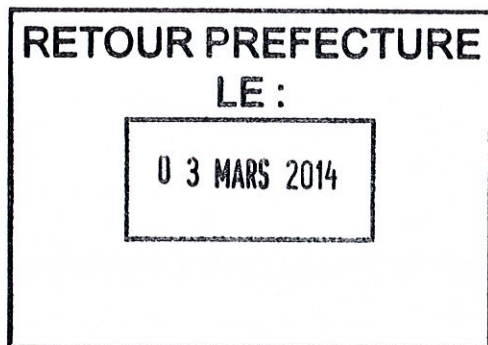
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec **l'entreprise TIM Ingénierie**, le marché n° 2 2013 11669 M concernant la mission EOQA dans le cadre de l'opération AEROTRAM, pour un montant de **82.100,00 € HT**.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour,
mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre COHEN